



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Service des collectivités locales  
et des politiques publiques**

*Bureau de la réglementation  
et des Elections*

**RÉCEPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE  
TRANSPORT DE DÉCHETS**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le Code de l'Environnement, livre V, titre IV et notamment les articles L541-7 à L541-8 et R 541-50 à R 541-54 ;

**Délivre** à l'entreprise TRANSPORTS CHATELOT dont le siège social est situé 12, rue de la Vignotte – 52100 PERTHES récépissé de sa déclaration du 5 janvier 2016 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux, pour 40 véhicules.

**Récépissé n° 2016-02 délivré le 7 janvier 2016 dans le département de la Haute-Marne.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Sur le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Bureau,

**Christiane GUENAT**